

Initiatives ministérielles

ce secteur est par conséquent essentielle à celle de l'économie canadienne dans son ensemble. C'est aussi un secteur qui a peut-être été plus exposé à la concurrence internationale et à la restructuration que tout autre.

Tous les secteurs ont évidemment été exposés, mais celui-ci l'a été d'une façon particulière. Pour cette raison, on pense qu'il faudra que le secteur de la fabrication et de la transformation devienne plus productif et plus compétitif, ce qui suppose qu'il devra relever le défi de produire plus de produits avec une main-d'œuvre moins importante.

C'est un rajustement que nous avons constaté dans le secteur de l'agriculture. Celui-ci survient maintenant dans le secteur de la fabrication, ce qui est un signe de l'évolution vers une économie mondiale dynamique. Notre objectif est de fournir une aide qui facilitera ce processus d'adaptation. Nous voulons aussi faire en sorte que l'industrie canadienne soit compétitive sur les marchés internationaux. En effet, la vitalité de notre économie repose dans une large mesure sur le secteur des exportations.

Cette exposition à la concurrence internationale ne peut que prendre de l'ampleur au fur et à mesure que les barrières au commerce et aux investissements tomberont, et au fur et à mesure que les progrès technologiques permettront aux entreprises de disposer d'une plus grande marge de manoeuvre dans le choix de l'endroit où installer leurs usines de production.

Cette situation crée à la fois des défis et des occasions pour les entreprises canadiennes désireuses de prendre de l'expansion et de croître, de renforcer les succès obtenus jusqu'à présent, et d'exploiter davantage leur capacité de soutenir la concurrence. À l'heure actuelle, environ 40 p. 100 de la production des entreprises de fabrication et de transformation est exportée, ce qui illustre bien l'importance du marché des exportations. Cette situation impose aussi une discipline à l'industrie et aux gouvernements canadiens pour assurer la mise en place d'une structure appropriée ainsi que d'un contexte adéquat au niveau des finances et des investissements. Les compagnies qui oeuvrent dans ce très important secteur seront ainsi en mesure d'atteindre une productivité et une efficience optimales.

C'est en tenant compte de ce facteur que nous proposons de réduire le taux d'imposition du revenu. Ainsi, ce taux pour le revenu que les sociétés tirent d'activités de fabrication et de transformation passerait de 23 p. 100 à 21 p. 100, et ce, en deux étapes. La première baisse entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 1993. La deuxième est prévue pour le 1^{er} janvier 1994. Cette réduction d'impôt s'ajoute à deux autres mesures annoncées dans le budget.

La première constitue un engagement pris par le gouvernement de négocier avec d'autres pays la façon dont ils effectuent les retenues d'impôt. La deuxième est une augmentation de la déduction pour amortissement permise en ce qui concerne l'équipement de fabrication et de transformation.

• (1030)

Dans ce dernier cas, la déduction est passée de 25 p. 100 à 30 p. 100, et cette augmentation est entrée en vigueur le 25 février, soit le jour de la présentation du budget. Réunies, ces trois mesures touchant l'impôt des sociétés signifieraient qu'une entreprise manufacturière canadienne non assujettie à la retenue d'impôt aurait un taux d'imposition beaucoup moins élevé au Canada que sa concurrente aux États-Unis, soit 35 p. 100 contre 39 p. 100. Encore une fois, cela montre bien l'un des buts visés dans ce budget, améliorer la compétitivité du secteur manufacturier canadien.

Pour une filiale d'une société mère américaine, l'impôt total sur le revenu et la retenue d'impôt seraient encore inférieurs au Canada par rapport aux États-Unis.

Ces changements offrent des incitatifs qui encouragent les investissements nécessaires à l'édification d'une économie solide et à la création d'emplois, qui donnent plus de stabilité et de force aux sociétés existantes et qui encouragent d'autres entreprises à tirer parti de la nouvelle économie.

Nous savons que, à l'occasion, nous devons ajuster ces incitatifs de manière qu'ils tiennent compte de la situation financière du gouvernement et qu'ils répondent à l'évolution de la conjoncture économique. Nous devons nous assurer que les Canadiens profitent au maximum de ces encouragements offerts grâce à leurs impôts.

À cette fin, le projet de loi C-92 propose de cibler davantage l'exonération cumulative des gains en capital vers des investissements productifs. Autrement dit, nous voulons encourager les investissements dans des entreprises qui sont productives, qui créent des emplois et qui stimulent l'activité économique.

La Loi de l'impôt sur le revenu sera modifiée de manière à ce que l'exonération cumulative de 100 000 \$ des gains en capital ne s'applique plus aux biens immobiliers acquis après février 1992 et à la limiter aux biens immobiliers acquis avant mars 1992.

Pour le bénéfice de mes collègues à la Chambre, permettez-moi de préciser certains points importants. Premièrement, ce changement ne s'applique pas aux biens immobiliers utilisés dans le cadre d'une entreprise exploitée activement. Deuxièmement, il ne touche pas l'exonération de 500 000 \$ concernant les actions admis-